

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2024

APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ANNÉE 2023 - (N° 2714)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par

Mme Mélin, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Levavasseur,
Mme Lavalette, Mme Loir, Mme Ranc, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la suppression de cet article, et ce pour une raison en particulier : le compte est faux.

Sur le solde de la ligne famille, le chiffre est incorrect (de 100 millions d'euros). De surcroît, il est important de souligner que cette branche n'a à nouveau pas été certifiée par le dernier rapport de la Cour des comptes relatif à la certification des comptes de la sécurité sociales pour l'année 2023, pour défaut de contrôle interne majeur et sur un champ de plusieurs milliards d'euros.

Sur le solde « Toutes branches y compris Fonds de solidarité vieillesse (hors transferts entre branches ou fonds) » qui s'affiche en négatif de 10,7 (et non 10,8), ce chiffre est en relation directe avec la sous-estimation de l'inflation de 20 % (4 % contre 4,8 % en réalité) et la sous-estimation des recettes fiscales en lien avec la croissance.